

Référence	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la nouvelle salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville et sans public, afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Excusés</u> :</p> <p>Alexia GAILLET, qui donne pouvoir à Thierry MASQUELIER Jean-Claude HAUTCOEUR, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES Jacques DURIEU, qui donne pouvoir à Philippe SIMOENS Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Aimé DUQUENNE</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Mélanie DAZIN-DESLANDES</p> <p>DÉLIBÉRATION N°2021-33 – AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION D'UN TARIF POUR LES PROTOCOLES D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉS (P.A.I.).</p>
2021/33	
Objet de la délibération	
Approbation d'un tarif PAI au restaurant scolaire	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 15 Présents : 11 Qui ont pris part au vote : 15	
Date de la convocation	
13 juillet 2021	
Vote	
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le service de restauration scolaire municipale accueille les enfants encadrés par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il leur est ainsi permis d'apporter leur panier repas et de le consommer au restaurant scolaire, dans les mêmes conditions d'accueil que les autres enfants.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, cet accès au service de la restauration scolaire ne fait pas l'objet d'un tarif spécifique. Monsieur le Maire explique donc qu'il serait opportun de créer un tel tarif.

Monsieur le Maire rappelle alors les tarifs pratiqués au restaurant scolaire, et repris dans le tableau ci-dessous :

	Repas Grusonnois		Repas Extérieurs	
	Repas Primaire	Repas Maternelle	Repas Primaire	Repas Maternelle
Tarifs de base	3,80 €	3,60 €	4,00 €	3,80 €
Tarifs majorés : repas pris et non réservés	5,80 €	5,60 €	6,00 €	5,80 €

Monsieur le Maire explique que pour être cohérent avec les tarifs actuellement appliqués, le tarif PAI pourrait être de 2,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **15** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- D'adopter un nouveau tarif pour les Protocoles d'Accueil Individualisés (P.A.I.),
- De fixer ce nouveau tarif P.A.I. à 2,00 euros, sans distinction.
- D'ouvrir les crédits et recettes nécessaires aux budgets 2021 et suivants.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

